
**Chaussures de sécurité, de protection et
de travail à usage professionnel —**

**Partie 6:
Spécifications additionnelles pour
chaussures de sécurité**

iTeh STANDARD PREVIEW

Safety, protective and occupational footwear for professional use —

Part 6: Additional specifications for safety footwear

ISO 8782-6:2000

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16d196ef-f186-40e0-9a6b-dfe196778d3e/iso-8782-6-2000>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8782-6:2000

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16d196ef-f186-40e0-9a6b-dfe196778d3e/iso-8782-6-2000>

© ISO 2000

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 734 10 79
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente partie de l'ISO 8782 peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO 8782-6 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 94, *Sécurité individuelle — Vêtements et équipements de protection*, sous-comité SC 3, *Protection des pieds*.

L'ISO 8782 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Chaussures de sécurité, de protection et de travail à usage professionnel*:

- *Partie 1: Exigences et méthodes d'essai* [ISO 8782-6:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16d196ef-f186-40e0-9a6b-dfe196778d3e/iso-8782-6-2000)
- *Partie 2: Spécifications pour chaussures de sécurité*
- *Partie 3: Spécifications pour chaussures de protection*
- *Partie 4: Spécifications pour chaussures de travail*
- *Partie 5: Exigences additionnelles et méthodes d'essai*
- *Partie 6: Spécifications additionnelles pour chaussures de sécurité*
- *Partie 7: Spécifications additionnelles pour chaussures de protection*
- *Partie 8: Spécifications additionnelles pour chaussures de travail*

Introduction

La présente partie de l'ISO 8782 prolonge le domaine d'application de l'ISO 8782-2 par la spécification de critères additionnels qui pourraient être nécessaires pour les chaussures de sécurité à usage professionnel. Elle fait référence à l'ISO 8782-2 pour les exigences fondamentales, qui sont obligatoires pour toute chaussure de sécurité et, le cas échéant, permet la spécification d'autres combinaisons de propriétés par la sélection des exigences facultatives appropriées présentées au Tableau 3 de l'ISO 8782-2:1998.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 8782-6:2000

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16d196ef-f186-40e0-9a6b-dfe196778d3e/iso-8782-6-2000>

Chaussures de sécurité, de protection et de travail à usage professionnel —

Partie 6: Spécifications additionnelles pour chaussures de sécurité

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 8782 spécifie, en référence à l'ISO 8782-1 et l'ISO 8782-5, les exigences additionnelles pour chaussures de sécurité à usage professionnel, relatives à la résistance à l'eau, la résistance à la coupure des scies à chaîne tenues à la main, la résistance aux risques associés aux interventions pour l'extinction des incendies (chaussures pour sapeurs-pompiers), la protection des métatarses et la résistance aux coupures.

Des exigences fondamentales et des exigences additionnelles (facultatives) pour chaussures de sécurité à usage professionnel sont données dans l'ISO 8782-2.

iTeh STANDARD PREVIEW

2 Références normatives (standards.iteh.ai)

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 8782. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de l'ISO 8782 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

ISO 8782-1:1998, *Chaussures de sécurité, de protection et de travail à usage professionnel — Partie 1: Exigences et méthodes d'essai.*

ISO 8782-2:1998, *Chaussures de sécurité, de protection et de travail à usage professionnel — Partie 2: Spécifications pour chaussures de sécurité.*

ISO 8782-5:1999, *Chaussures de sécurité, de protection et de travail à usage professionnel — Partie 5: Exigences additionnelles et méthodes d'essai.*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 8782, les termes et définitions donnés dans l'ISO 8782-1 et dans l'ISO 8782-2 s'appliquent.

4 Classification

Les chaussures doivent être classifiées conformément au Tableau 1 de l'ISO 8782-2:1998.

5 Chaussures de sécurité résistant à l'eau

5.1 Performance

Les chaussures doivent être en conformité avec les exigences fondamentales spécifiées au Tableau 2 de l'ISO 8782-2:1998 et avec l'exigence donnée au Tableau 1 de la présente partie de l'ISO 8782.

Tableau 1 — Chaussures de sécurité résistant à l'eau

Exigence	Paragraphe approprié de l'ISO 8782-5:1999	Classification I ^a
Résistance à l'eau	4.2	X
^a X signifie que l'exigence doit être satisfaite.		

5.2 Marquage

Chaque chaussure de sécurité doit être marquée, de manière claire et indélébile, par exemple par impression ou par marquage à chaud, selon les indications données à l'article 6 de l'ISO 8782-2:1998 et avec le symbole WR.

6 Chaussures de sécurité offrant une protection contre les coupures de scies à chaîne tenues à la main

6.1 Performance

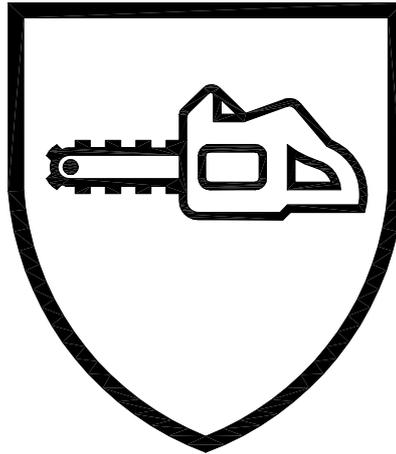
Quatre classes de chaussures sont spécifiées selon les différents besoins dictés par le lieu du travail. La classe 0 s'applique uniquement aux chaussures de classification I; elle a été introduite de manière provisoire, afin de donner aux fabricants le temps nécessaire pour développer des chaussures de classification I capables de satisfaire aux exigences plus rigoureuses spécifiées pour des chaussures de classe 1, 2 ou 3. Par conséquent, les chaussures de classe 0 ne seront plus valides après 1999-12-31.

Sauf indication contraire, les chaussures doivent être en conformité avec les exigences fondamentales spécifiées au Tableau 2 de l'ISO 8782-2:1998 et avec les exigences données au Tableau 2 de la présente partie de l'ISO 8782.

6.2 Marquage

Chaque chaussure de sécurité doit être marquée, de manière claire et indélébile, par exemple par impression ou par marquage à chaud, selon les indications données à l'article 6 de l'ISO 8782-2:1998.

De plus, le pictogramme présenté à la Figure 1 et la classe de protection fournie (classe 0, 1, 2 ou 3) doivent figurer sur une étiquette mesurant au moins 30 mm × 30 mm, fixée sur l'extérieur de la chaussure à un endroit visible.



X = Classe de protection

Figure 1 — Pictogramme pour indiquer la protection contre les coupures par les scies à chaîne tenues à la main

Tableau 2 — Chaussures de sécurité offrant une protection contre les coupures par les scies à chaîne tenues à la main

Exigence	Paragraphe approprié de		Classification ^a		Indication de changement dans les exigences fondamentales
	ISO 8782-1:1998	ISO 8782-5:1999	I	II	
Semelle de marche à crampons	4.8.1.1	ISO 8782-6:2000 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16d196e2-1186-40e0-9a6b-dfe196778d3e/iso-8782-6-2000	X	X	Deviennent exigences obligatoires
	4.8.1.2		X	X	
	4.8.1.3		X	X	
Modèles		4.3.1	X	X	Restriction relative aux modèles spécifiés dans l'ISO 8782-2:1998
Construction		4.3.2	X	X	
Résistance à la coupure par les scies à chaîne tenues à la main:		4.3.3			
classe 0			X		
classe 1			X	X	
classe 2			X	X	
classe 3			X	X	
Résistance à la flexion des inserts métalliques antiperforation		4.3.4	O	O	

^a X signifie que l'exigence doit être satisfaite.
O signifie que, si le composant existe, l'exigence doit être satisfaite.

6.3 Informations à fournir par le fabricant

Chaque paire de chaussures doit être livrée avec une notice explicative contenant en substance les informations suivantes.

Aucun équipement de protection individuelle ne peut assurer une protection à 100 % contre des coupures par les scies à chaîne tenues à la main. Néanmoins, l'expérience a démontré qu'il est possible de concevoir un équipement capable de fournir un certain niveau de protection. Ci-après plusieurs principes de fonctionnement pouvant être appliqués afin de fournir de la protection:

- glissement de la chaîne lors du contact de telle sorte qu'elle ne coupe pas le matériau;
- accumulation des fibres dans la chaîne et le mécanisme d'entraînement provoquant le blocage de la chaîne;
- freinage de la chaîne par l'utilisation de fibres à haute résistance aux coupures, capable d'absorber l'énergie rotationnelle pour réduire la vitesse de la chaîne.

Souvent, plusieurs principes sont mis en œuvre conjointement.

Quatre classes de chaussures sont disponibles, correspondant à différents niveaux de résistance. À l'heure actuelle, seules les chaussures de classification II peuvent atteindre le niveau le plus élevé. Cependant, dans des conditions et environnements de travail particuliers, il est possible qu'en raison de considérations ergonomiques, des chaussures de classification I soient préférées.

Il convient de noter que la zone de protection se prolonge d'au moins 195 mm au-dessus de la semelle première, afin d'assurer qu'il y a chevauchement du pantalon sur la chaussure, quelle que soit la pointure de la chaussure.

(standards.iteh.ai)

7 Chaussures de sécurité résistant aux risques associés à l'extinction des incendies

ISO 8782-6:2000

7.1 Performance

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/16d196ef-f186-40e0-9a6b-dfe196778d3e/iso-8782-6-2000>

Sauf indication contraire, les chaussures doivent être en conformité avec les exigences fondamentales spécifiées au Tableau 2 de l'ISO 8782-2:1998 et avec les exigences données au Tableau 3 de la présente partie de l'ISO 8782.

Tableau 3 — Chaussures de sécurité résistant aux risques associés à l'extinction des incendies

Exigence	Paragraphe approprié de		Classification ^a		Indication de changement dans les exigences fondamentales
	ISO 8782-1:1998	ISO 8782-5:1999	I	II	
Pénétration et absorption d'eau	4.4.5		X		Devient une exigence obligatoire
Semelle de marche à crampons	4.8.1.1		X	X	Deviennent exigences obligatoires
	4.8.1.2		X	X	
	4.8.1.3		X	X	
Résistance à la pénétration de l'eau		4.2	X		
Modèles		4.4.1	X	X	Restriction relative aux modèles spécifiés dans l'ISO 8782-2:1998
Construction		4.4.2	X	X	
Résistance à la flexion des inserts métalliques antiperforation		4.4.3	O	O	
Semelle de marche		4.4.4.1	X	X	
		4.4.4.2	X	X	
		4.4.4.3	X	X	
		4.4.4.4	X	X	
Comportement thermique		4.4.5.1	X	X	
		4.4.5.2	X	X	
		4.4.5.3	X	X	

^a X signifie que l'exigence doit être satisfaite.
O signifie que, si le composant existe, l'exigence doit être satisfaite.

7.2 Marquage

Chaque chaussure de sécurité doit être marquée, de manière claire et indélébile, par exemple par impression ou par marquage à chaud, selon les indications données à l'article 6 de l'ISO 8782-2:1998.

De plus, le pictogramme présenté à la Figure 2 doit figurer sur une étiquette mesurant au moins 30 mm × 30 mm, fixée sur l'extérieur de la chaussure à un endroit visible.

L'un des symboles suivants doit être marqué dans le coin inférieur droit du pictogramme:

- F quand les exigences spécifiées en 7.1 sont satisfaites;
- FP quand, de plus, la chaussure satisfait aux exigences de résistance à la perforation spécifiées en 4.3.3 de l'ISO 8782-1:1998;
- FA quand, de plus, la chaussure satisfait aux exigences relatives aux propriétés antistatiques spécifiées en 4.3.4.2 de l'ISO 8782-1:1998;
- FPA quand, de plus, la chaussure satisfait aux exigences de résistance à la perforation tout comme à celles relatives aux propriétés antistatiques spécifiées dans l'ISO 8782-1:1998.